MAIRIE

Conseil Municipal du 29 juin 2026
Délibération n°2026.06.06_1

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260629-D_2026_06_06_1-DE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Olivier CADIOU

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint- Vougay s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORÉ, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, Mme Martine PALUD, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie DELACOUDRE, Mme Roselyne HAMON, M. Olivier PALUD, M. Gaëtan PAPE, Mme Isabelle ROCABOIS, M. Olivier CADIOU, Mme Sophie PERSON, M. Thibault HENRY.

Secrétaire de Séance : M. Olivier CADIOU

6- Modification du temps de garderie du soir

D. n° 2026.06.06_1

Madame Katell IZORÉ, adjointe informe le Conseil municipal, que suite au conseil d'école du 18 juin 2026, plusieurs familles ont sollicité une extension des horaires de la garderie périscolaire afin de mieux répondre à leurs contraintes professionnelles.

Après étude de cette demande, il apparaît que la commune ne dispose pas des moyens humains et organisationnels nécessaires pour étendre les horaires d'accueil du matin.
En revanche, afin d'apporter une réponse aux besoins exprimés par les familles, il est proposé de prolonger les horaires de la garderie du soir. Ainsi, à compter de la rentrée scolaire de **septembre 2026**, la garderie périscolaire sera ouverte jusqu'à **19 h 00**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir les horaires actuels de la garderie périscolaire du matin, aucune extension n'étant possible dans les conditions actuelles.
- De fixer l'horaire de fermeture de la garderie périscolaire du soir à **19 h 00**, à compter de la rentrée scolaire de **septembre 2026**.
- De charger Madame le maire de mettre en œuvre cette décision et d'en informer les familles.

Le secrétaire
Olivier CADIOU

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

Acte rendu Exécutoire compte tenu de :
La transmission au contrôle de légalité, le 02 juillet 2026
La publication, le 02 juillet 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.